



Litige entre particulier a la suite de la vente de mon véhicule

Par **muller_old**, le **22/11/2007** à **10:40**

voila j'ai vendu une voiture 3061.9 turbo diesel d'année 1998 a un particulier il y a 2ans. malheureusement le moteur au bout d'une semaine a casser, une bielle à traverser le moteur suite a un défaut du moteur et cette personne a porter l'affaire devant le tribunal d'instance, je suis consciente qu'il a perdu de l'argent mais je ne suis pas en faute je ne suis pas dans le moteur je ne pouvais pas imaginer ce qu'il allé arriver, je pensais vendre le véhicule dans un bonne état de marche. je voudrais savoir si vous avez eu le même cas et quel a été le verdict? merci

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007** à **12:46**

Bonjour.

vous êtes responsable des défauts du moteur étant entendus comme des vices cachés. en tout cas, si une expertise démontre l'existence d'un vice caché, vous êtes pleinement responsable.

Je trouve ça dommage d'être allé devant le tribunal d'instance parce que vous allez très certainement être condamné en plus à rembourser les frais de justice(y compris expertise) engagés par l'acheteur.